

# REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE PETANQUE OKARO SALLESPISSSE

## I.- SAVOIR VIVRE

Lors de son inscription, tout membre de OKARO SALLESPISSSE pétanque s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Les membres du bureau ont la responsabilité de la bonne tenue du local et des terrains de jeu. Les licenciés et adhérents pour y contribuer.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de consommer de l'alcool ou tout produit prohibé sur les terrains de jeu.

Les adhérents se doivent le respect mutuel, le Fair Play sur tous les terrains lors des déplacements afin de donner une bonne image de notre club et de ses adhérents

De même, ils éviteront les problèmes personnels sur les terrains pour préserver les bonnes relations internes.

En somme, ils respecteront la charte du bon joueur de pétanque qui s'appuie sur le respect, la solidarité, la patience, l'humilité, la tolérance, l'amabilité, la collaboration et l'intégration.

## 2.- FONCTIONNEMENT FINANCIER

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Conseil d'Administration, cela dans le cadre de la bonne marche du club. Le trésorier général et le Président disposent chacun d'un carnet de chèques.

## 3.- CONCOURS

Pour tous les concours fédéraux organisés par OKARO SALLESPISSSE pétanque, les membres du bureau sont tenus de s'occuper de l'organisation. Il leur sera donc impossible de jouer ce jour-là.

Cependant, il pourrait être admis certaines dérogations, si cela ne dérange pas le bon fonctionnement de ces concours.

## 4.- LICENCES

Est adhérent à OKARO SALLESPISSSE pétanque pour l'année considérée toute personne ayant réglé :

- La licence FFPJP auprès du club
- La carte de membre auprès du club

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration n'effectuera pas de demande de licence ou de demande de mutation, si le règlement de celle-ci n'a pas été effectué.

Toute demande d'adhésion, soit par licence, soit par carte de membre, à OKARO SALLESPISSÉ pétanque est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration après avoir été préalablement présentée par au moins deux membres actifs de l'association  
Le conseil d'administration n'aura pas à justifier sa décision.

#### 5.- TENUE VESTIMENTAIRE

Il est rappelé que les joueurs d'une même équipe doivent porter la même tenue (haut) tout au long des compétitions qualificatives et coupes (Tee-shirt, sweat, polo ou polaire de la même couleur et logo du club) et ce en conformité avec le règlement de la FFPJP. Les amendes que le joueur engendrerait suite à l'inobservation de ces règles lui seront imputables en totalité ; le club d'OKARO SALLESPISSÉ n'ayant aucune responsabilité à ce titre.

Enfin lors de son inscription à toute qualification ou coupe, le joueur devra s'assurer de sa tenue et de son homogénéité avec son partenaire.

Dans la mesure de ses possibilités financières, OKARO SALLESPISSÉ participera aux frais supportés par les licenciés, lors de l'achat des tenues vestimentaires.

Le Conseil d'Administration n'effectuera pas de demande de tenue vestimentaire, si le règlement de celle-ci n'a pas été effectué.

#### 6.- SANCTION DISCIPLINAIRE

Le licencié ou adhérent qui ne tiendrait pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue ou ses propos ferait dégénérer l'ambiance du club, sera convoqué par le Conseil d'Administration, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion du club

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et règlement intérieur.

#### 7.- TERRAIN DE JEU - RESPONSABILITE CIVILE

Le terrain sur lequel s'exerce notre activité a été mis par la Commune de SALLESPISSÉ à la disposition de notre club et de ses licenciés ou adhérents pour les entraînements et les concours officiels.

En conséquence, il est interdit aux adhérents d'inviter des personnes non licenciées extérieures à l'association et ce pour raison de sécurité.

Toutefois, seront tolérés les futurs adhérents et licenciés d'autre club, ainsi que tous membres bienfaiteurs s'acquittant d'une redevance annuelle et qui adhèrent même occasionnellement à nos activités.

Ces membres, ne pouvant en aucun cas mettre en péril la responsabilité civile de l'association ou de ses représentants élus, tant dans le principe de responsabilité contractuelle que dans celui de la responsabilité délictuelle, s'engageront à justifier au Conseil d'Administration d'un contrat d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile dans le cas de dommages causés à soi même pu autrui, et ce en dehors de leur cadre familial de résidence.

## 8.- SITE INTERNET

Un site internet a été créé sous le nom de OKARO-SALLESPISSÉ et est hébergé par le fournisseur QUOMODO.COM

Ce site est la propriété du club OKARO

Sa structure est sous l'entière responsabilité de son Président en exercice qui est nommé Administrateur (Webmaster), et qui a seul le pouvoir de le clôturer après approbation par l'Assemblée Générale du club

Lors d'un changement de Présidence, ce nouveau Président deviendra de droit Administrateur. Le Président démissionnaire devra se désinscrire de sa fonction et de celle de membre s'il quitte le club, ou passer en simple membre s'il reste licencié.

Afin de pouvoir partager le travail à plusieurs, le Président pourra nommer, sous sa responsabilité, et après accord du Comité Directeur, autant d'administrateur qu'il souhaitera, sachant que ces personnes n'auront aucun pouvoir de décision de fermeture du site ou d'exclusion de tel ou tel autre administrateur. Seul le Président en exercice a cette faculté et devra en informer au préalable l'administrateur déchu.

En cas de non respect des mesures ci-dessus et si le site est compromis, l'administrateur défaillant sera déchu de toute responsabilité de ce site et pourra encourir l'exclusion du club.